

**LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère et sur la plateforme TEAMS, à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M. Robert Bureau	M <sup>me</sup> Nicole Lavoie
M <sup>me</sup> Claudie Côté	M <sup>me</sup> Marie-Claude Lozier
M. Alain Dubois	M <sup>me</sup> Nathalie Simard
M <sup>me</sup> Isabelle Jacques	M <sup>me</sup> Caroline Thérien
M <sup>me</sup> Anabelle Landry-Genesse	M <sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Claude Lozier.

Les sièges numéro 8 (membre personnel de soutien) et 11 (membre communauté expertise gouvernance, d'éthique, de gestion des risques, gestion ressources humaines) sont à combler.

M<sup>mes</sup> Véronique Champagne-Cloutier et Marie-Michèle Héroux et M. Richard Provencher sont absents.

Assistent également à cette séance :

M. Éric Larivière, directeur général  
M<sup>me</sup> Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines et secrétaire générale  
M<sup>me</sup> Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle  
M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire  
M. Claude Lemens, directeur du Service des ressources informationnelles

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Quorum**

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

CA-2021-0065

**1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux appuyée par M<sup>me</sup> Caroline Thérien et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question.

CA-2021-0066

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M<sup>me</sup> Anabelle Landry-Genesse appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Simard et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

**4. RÉSOLUTIONS**

CA-2021-0067

**4.1. Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire**

CONFORMÉMENT aux articles 4, 239 et 240, le conseil d'administration doit adopter les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire;

Il est alors proposé par M. Alain Dubois appuyé par M<sup>me</sup> Caroline Thérien d'adopter les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire telles que déposées au document **DSE-2122-03**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2021-0068

**4.2. Régime d'emprunts temporaire**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Caroline Thérien appuyée par M<sup>me</sup> Isabelle Jacques,

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

CA-2021-0068  
(suite)

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
  4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
  6. QUE le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
  7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
  8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2021-0069

#### 4.3. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 462 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Simard il est résolu :

CA-2021-0069  
(suite)

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 462 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - le directeur général;
  - ou la présidente;
  - ou la directrice des Services financiers;
  - ou l'agente de gestion financière;

CA-2021-0069  
(suite)

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2021-0070

#### 4.4. **Modification de la politique RH-13 Harcèlement psychologique et violence du personnel en milieu scolaire**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard appuyée par M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux d'adopter les modifications à la politique Harcèlement psychologique et violence du personnel en milieu scolaire telles que présentées au document **DSRH-2122-03**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2021-0071

#### 4.5. **Désignation membre parent au comité ressources humaines**

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la loi 40, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la démission d'un des membres;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Caroline Thérien appuyée par M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux de nommer M<sup>me</sup> Marie-Claude Lozier, déléguée au comité des ressources humaines conformément au rapport d'élection **SG-2122-02** jusqu'à la fin de son mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 5. INFORMATION

#### 5.1. **Reconnaissance de projets au préscolaire-primaire, secondaire et adultes-FP**

Le directeur général mentionne l'importance de reconnaître les projets réalisés dans les écoles. Chaque année, il y a des projets reconnus au secteur des jeunes et au secteur des adultes et de la formation professionnelle. Un projet « coup de cœur » est également choisi. Les capsules vidéos sont présentées.

#### 5.2. **Nouvel encadrement pour la production du rapport annuel d'un centre de services ou d'un conseil d'établissement**

Le directeur général informe les membres du projet de règlement qui vient modifier la présentation du rapport annuel du Centre de services scolaire et d'un conseil d'établissement. (Document **DG-2122-05**).

#### 5.3. **Covid-19 : suivi des cas positifs écoles**

La secrétaire générale informe les membres du conseil de la procédure lors de la déclaration de cas positifs dans nos écoles. Le tout est dirigé par la santé publique en collaboration avec le Centre de services scolaire.

#### 5.4. **Campagne de communication/recrutement**

La directrice du Service des ressources humaines informe les membres sur l'élaboration d'une campagne de recrutement/communication. Des actions devraient être en place dès le mois de janvier 2022.

**5.5. Présentation du rapport financier au 30 juin 2021**

La directrice des Services financiers présente les états financiers de l'année 2020-2021. (Documents de référence **DSRF-2122-02**)

**5.6. Suivi de la masse salariale au secteur des jeunes**

La directrice du Service des ressources financières fait le suivi de la masse salariale au secteur des jeunes.

**5.7. Suivi des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes**

La directrice du Service des ressources financières présente et donne des explications au sujet des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes.

**5.8. Rappel concernant la déclaration d'intérêt des principaux dirigeants**

La directrice du Service des ressources financières rappelle l'importance d'aller remplir la déclaration.

**5.9. Échéancier de l'organisation scolaire 2022-2023**

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente l'échéancier scolaire 2022-2023 documenté dans le tableau **DSE-2122-02**.

**5.10. Suivi à la rencontre du comité CCSEHDAA**

Suite à une deuxième tentative, l'assemblée générale des parents ayant des enfants avec des besoins particuliers a pu mettre sur pied le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente les nouveaux membres. (Document **DSE-2122-04**)

**5.11. Suivi à la rencontre du comité de parents et présentation des membres**

Le directeur général présente les nouveaux membres du comité de parents document **DG-2122-06** et M<sup>me</sup> Vincent-Cadieux, présidente du comité de parents, fait un résumé de la rencontre du 25 octobre dernier.

**5.12. Projet de loi 9 – Protecteur national de l'élève**

La secrétaire générale présente le projet de loi 9.

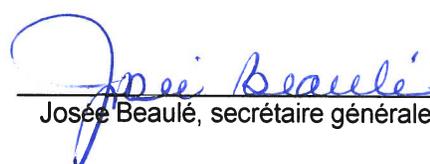
**6. HUIS CLOS STATUTAIRE**

CA-2021-0072

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadieux appuyée par M. Robert Bureau et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisé 20 h 38 lorsque les délibérations prennent fin.

  
Marie-Claude Lozier, présidente

  
Josée Beaulé, secrétaire générale